

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

**N° VA\_DEL2023\_36**

**Objet : Subvention d'investissement au profit du Centre Social Cocteau**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAHEY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

Dans le cadre du développement de l'action culturelle à destination de tous publics, le Centre Social Cocteau a effectué une demande de subvention d'investissement à la Ville d'un montant de 9 091 € pour renouveler son matériel informatique et son mobilier de bureau afin de développer les conditions d'accueil de ses activités dans les différentes structures, de la petite enfance jusqu'aux séniors.

Le montant des achats de matériel représente un total de 27 546,70 €. La participation de la Ville se monte à 33 % du total des dépenses et est plafonnée à 9 091 € selon le devis communiqué par l'association.

Afin de répondre à la demande liée à ce projet, il est proposé d'attribuer cette subvention au profit de l'association.

**Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 14 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 9 091 € à l'association du Centre Social Cocteau
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Imputation comptable : 20421 428 3720**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023

## **CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT**

« ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL COCTEAU »

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023 en date du,

Et

L'association des Usagers du Centre Social Cocteau, association régie par la Loi 1901, ayant son siège social au 44 rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Marc DASSONVILLE

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du développement de l'action culturelle à destination de tous les publics, le Centre Social Cocteau souhaite investir pour renouveler son matériel informatique et son mobilier de bureau afin de développer les conditions d'accueil de ses activités dans les différentes structures de la petite enfance jusqu'aux séniors.

Dans le cadre du financement de l'achat de matériel, la ville de Villeneuve d'Ascq a décidé l'attribution d'une subvention d'investissement et d'équipement de 9 091 € par délibération n° VA\_DEL2023 en date du,

### **ARTICLE 1 – Objet**

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq a voté, lors de sa séance du, une subvention d'investissement et d'équipement de 9 091 € au profit de l'association des Usagers du Centre Social Cocteau pour : un renouvellement de son matériel informatique et l'achat de mobiliers de bureaux.

Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses suivantes :

- Matériel informatique, imprimante, audiovisuel
- Mobilier de bureau et d'activité (tables, chaises, étagères)
- Petits matériels électroménagers (four, table de cuisson)
- Matériel de communication

## **ARTICLE 2 – Modalités du calcul du montant de la subvention**

Le montant des achats de matériel représente un total de 27 546,70 €. La participation de la Ville se monte à 33 % du total des dépenses et est plafonnée à 9 091 € selon le devis communiqué par l'association. En cas de réduction de la dépense, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle et en maintenant ce pourcentage de participation.

## **ARTICLE 3 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention sera effectué en une fois et en totalité dans les conditions suivantes :

Versement de la subvention par mandatement à l'association des usagers du Centre Social Cocteau sur présentation des factures acquittées.

La subvention sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte 20422.428.3720.

Elle est versée sur le compte n° 30076 02924 12531400200 95 de « l'association des usagers du Centre Social Cocteau » ouvert à la banque Crédit du Nord située 17 place de la République à Villeneuve d'Ascq.

## **ARTICLE 4 – Engagement du bénéficiaire de la subvention**

L'association doit utiliser la subvention conformément aux objectifs pour lesquels elle a été consentie. La Ville se réserve le droit de demander remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés et à fournir les doubles des factures correspondantes.

L'association s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Réalisation**

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, la ville se réserve le droit de suspendre le paiement de la subvention, voire d'exiger le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 6 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 – Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le,

Pour l'association,  
Le Président,

Pour la commune  
Le Maire de Villeneuve d'Ascq.

Marc DASSONVILLE

Gérard CAUDRON